



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

SUIVI SCIENTIFIQUE BIANNUEL DES HERBIERS DE POSIDONIE (*POSIDONIA OCEANICA*) À PROXIMITÉ DU CYCLE COMBINÉ DE GAZ D'EDF DE MARTIGUES-PONTEAU

NOTE DE PRÉSENTATION

**de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
en application de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
pour la mise en consultation publique du dossier de demande d'intervention sur la Posidonie
déposée par la société IXblue à titre dérogatoire à l'article L411-1,
en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.**

Les services locaux de l'État sont tenus de veiller à ce que les enjeux de production industrielle d'énergie soit en adéquation avec ceux de la protection des espèces.

À la demande de la société Ixblue, prestataire d'EDF qui exploite le cycle combiné de gaz de Martigues-Ponteau, il est proposé d'accorder pour l'année 2020 une autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code, pour la réalisation de prélèvements de faisceaux de Posidonie.

Ces prélèvements sont nécessaires à la réalisation du suivi scientifique décennal du milieu marin à proximité de la centrale de production d'électricité instauré par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 17 septembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral de prescription du 15 mars 2018.

Le pétitionnaire demande à pouvoir prélever 15 faisceaux au niveau de 2 herbiers de Posidonie et cela 2 fois au cours de l'année 2020, soit un total de 60 faisceaux.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a rendu un avis défavorable pour cette demande, au regard des prélèvements successifs sur cette espèce, effectués depuis plusieurs années à l'échelle du département.

Il conviendra donc que cela soit la dernière année de réalisation de prélèvements sur ces herbiers, le pétitionnaire devra privilégier un suivi non-destructif pour les années suivantes.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Le Chef du Pôle Nature et Territoires,
Frédéric ARCHELAS

SIGNE